

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 4 novembre 1953. — *Présidence de M. Rochereau, Président.* — La commission a adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, les rapports de M. Fousson sur les projets de loi :

a) (n° 349, année 1953) tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française et la commission permanente de cette Assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles ;

b) (n° 350, année 1953) ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre

1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française et la commission permanente de cette Assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation ;

c) (n° 354, année 1953) tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, modifiant l'assiette et le taux des droits de douane.

Elle a, ensuite, poursuivi l'examen du rapport de M. Rochereau sur le projet de loi (n° 381, année 1953) portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

A l'article premier, un amendement présenté par M. de Villoutreys a été repoussé par 5 voix contre 4 et une abstention. Cet amendement était ainsi conçu :

« Ajouter *in fine* :

« Seront également exonérés des droits de douane à l'importation :

« a) les matériels d'équipement importés par les industriels visés par l'article 80 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, traité ratifié par la loi n° 52-387 du 10 avril 1952, lorsque ces matériels auront été commandés en vertu d'une autorisation ou d'une licence d'importation délivrée avant le 17 octobre 1948 jusqu'à épuisement des droits inscrits sur cette autorisation ou licence, et sous réserve qu'ils soient restés la propriété des importateurs.

« Sont considérés comme matériels d'équipement pour l'alinéa a) ci-dessus les matériels désignés par l'avis 365 de l'Office des Changes (*J. O.* du 30 janvier 1949) et par le deuxième tableau de l'additif paru au *Journal officiel* du 3 mai 1949 ;

« b) les matériels d'équipement désignés par les arrêtés d'exonération du 20 octobre 1951 et du 19 août 1952 et importés depuis le 17 octobre 1948 par les industriels visés par l'article 80 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, traité ratifié par la loi n° 52-387 du 10 avril 1952, et sous réserve que ces matériels soient restés la propriété de ceux-ci. »

L'article premier a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale, ainsi que les articles 2 et 3, le rapporteur se réservant la possibilité d'obtenir du Gouvernement des précisions sur les modalités d'application de ce dernier article.

A l'article 4, qui fixe les pouvoirs respectifs du Parlement et du Gouvernement en matière douanière, un amendement de MM. Brousse et Durieux a été retenu par 7 voix et 3 abstentions. A la suite de ce vote, l'article 4 a reçu la rédaction suivante :

« Le Gouvernement peut, par décrets pris en Conseil des ministres, modifier le tarif des droits de douane d'importation, suspendre ou rétablir, en tout ou en partie, les droits de douane d'importation.

« Ces décrets doivent être présentés en forme de projets de loi à l'Assemblée Nationale, assortis d'une demande de discussion d'urgence, immédiatement si elle est réunie, ou dès l'ouverture de la nouvelle session si elle ne l'est pas. Ils demeurent exécutoires tant que le Parlement ne s'est pas prononcé. »

Les articles 5 à 8 prévoyant des régimes spéciaux pour la Corse, les départements d'outre-mer et l'Algérie, ont été adoptés sans modification, la commission laissant à son rapporteur le soin de demander au Gouvernement, lors de la discussion en séance publique, des précisions sur les raisons qui motivent le maintien de ces régimes.

L'article 9 a été adopté sans modification.

Enfin, la commission a décidé que, pour les articles du projet de loi modifiant le Code des Douanes, il serait fait mention expresse de l'article dudit Code modifié et du point d'insertion des dispositions nouvelles.

Le Président a alors présenté à la commission les grandes lignes de son rapport dont l'ensemble a ensuite été adopté.

La commission a décidé de proposer l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de la séance du mardi 24 novembre prochain.

AGRICULTURE

Mercredi 4 novembre 1953. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu M. Houdet, Ministre de l'Agriculture et M. Bernard Lafay, Secrétaire d'Etat aux affaires éco-

nomiques, sur les aspects économiques de la politique agricole du Gouvernement.

M. Lafay a d'abord retracé l'évolution de la balance du commerce des produits agricoles au cours des dernières années et en a souligné le grave déficit. Il a indiqué que l'importance des excédents agricoles de la campagne actuelle rendait nécessaire une nouvelle orientation de notre commerce extérieur, notamment la réduction des importations et le développement des exportations des produits agricoles. Il a précisé que les importations seraient inférieures, au cours du second semestre 1953, d'au moins 35 % à celles de la période correspondante de 1952 et que la balance des produits agricoles devrait être équilibrée pour la campagne 1953-1954.

Après avoir traité des problèmes que posaient les exportations de céréales et de viande, le Secrétaire d'Etat aux affaires économiques a regretté que la France n'ait jamais eu une politique suivie d'exportations agricoles et a souligné les difficultés qui en résultaient dans la mise en œuvre d'un programme cohérent et continu de développement de ces exportations.

M. Houdet, Ministre de l'Agriculture, a tout d'abord rappelé qu'après avoir été dominés par la pénurie au lendemain de la guerre, puis caractérisés par un équilibre instable entre les ressources et les besoins, les grands marchés agricoles étaient devenus excédentaires au cours de la campagne actuelle.

Il a, ensuite, exposé les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement pour redresser les cours du bétail à la production et régulariser le marché de la viande. Il a précisé que les achats de l'intendance, les exportations projetées et le stockage permettraient de prélever 30.000 tonnes de viande sur le marché national d'ici le 15 janvier prochain.

Après avoir passé en revue les mesures immédiates et à longue échéance prises en vue de réorganiser les marchés agricoles (lait, vin, céréales, etc...) le Ministre de l'Agriculture a précisé que l'harmonisation des besoins permanents de la consommation et des ressources variables de la production devait être recherchée par la mise en œuvre d'un fonds d'expansion des marchés agricoles, dont l'institution sera prochainement demandée au Parlement.

En conclusion, le Ministre de l'Agriculture s'est déclaré par-

tisan d'une politique d'expansion agricole continue, basée sur des courants permanents d'exportation.

A la suite de ces exposés, de nombreuses questions ont été posées par le Président et les commissaires.

Le problème de l'organisation des marchés agricoles et celui de l'assainissement des circuits de distribution de la viande, des fruits et des légumes, ainsi que de la création d'un marché-gare dans la région parisienne ont notamment, été évoqués.

Le Secrétaire d'Etat aux affaires économiques a précisé qu'en ce qui concernait le prix de la viande au détail, le Gouvernement était décidé à faire appliquer le barème mobile intégral et à sanctionner toute infraction par la fermeture des magasins.

Le Ministre de l'Agriculture, répondant aux différentes questions des commissaires, a notamment souligné l'impérieuse nécessité d'une amélioration de la statistique agricole et a précisé que les crédits d'investissements agricoles de 1954 ne seraient pas inférieurs à ceux de l'exercice en cours.

BOISSONS

Mercredi 4 novembre 1953. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a poursuivi la discussion du rapport de M. Périquier sur le décret du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.

Elle a décidé d'arrêter, au cours de sa prochaine séance, la forme — motion ou proposition de résolution — qu'elle entend donner aux conclusions de cette étude.

FINANCES

Jeudi 5 novembre 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté, sur le rapport de M. Courrière, le projet de loi (n° 461, année 1953) autorisant la cession d'un terrain domanial à la Caisse primaire de Sécurité sociale des Pyrénées-Orientales.

Elle a, ensuite, entendu le rapport pour avis de M. Litaise sur le projet de loi (n° 381, année 1953) portant fixation du tarif

des droits de douane d'importation. Une discussion s'est instaurée sur les trois positions possibles à l'égard de ce texte : ratification des décrets douaniers, rejet de l'article premier, remboursements limités aux personnes en faveur desquelles une décision judiciaire définitive a été rendue. La commission a décidé de reporter à la semaine prochaine le vote sur l'ensemble du projet de loi.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 4 novembre 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Sur le rapport de M. Gaston Charlet, la commission a adopté, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 356, année 1953) relatif aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie.

Elle a, ensuite, entendu des rapports d'information sur certains décrets pris en application de la loi du 11 juillet 1953.

Ces rapports ont été présentés par :

M. Delalande pour les questions touchant au crédit différé ;

M. Marcihaey pour les problèmes relatifs à la modification de la législation sur les brevets d'invention ;

M. Gilbert Jules pour les textes concernant l'organisation judiciaire.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jedi 5 novembre 1953. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a procédé aux auditions de MM. Dabry et Ziegler, respectivement chef-pilote de la Compagnie Air-France et Directeur général de cette Société, sur les problèmes de la sécurité aérienne.

Après avoir indiqué dans quelles conditions il avait été amené à s'en occuper personnellement, le commandant Dabry a examiné les causes principales des accidents survenus depuis 1948 et dus, dans la plupart des cas, à des défaillances de matériel. Il a évoqué

les problèmes posés par la qualification du personnel, l'insuffisance de l'infrastructure aérienne française et la composition des équipages, marquant les thèses qui opposent, dans chacun de ces domaines, ceux qui sont immédiatement responsables du transport et les théoriciens de la navigabilité aérienne.

M. Julien Brunhes a marqué son accord avec le commandant Dabry en ce qui concerne les difficultés de la transmission téléphonique en vol et la nécessité d'un radio-technicien à bord pour les longues traversées de l'Atlantique et du Pacifique.

Après que des questions lui eurent été posées par MM. Giaque, Henri Barré, Dubois et le Président, le commandant Dabry a insisté sur l'insuffisance des soldes du personnel au sol de la navigation aérienne.

M. Ziegler a, tout d'abord, donné des précisions sur l'accident du Paris-Saigon, survenu récemment à Barcelonnette et dû, selon lui, à une erreur de navigation.

Il a évoqué les difficultés sérieuses existant actuellement entre la plupart des compagnies françaises et leur personnel navigant et il s'est efforcé de dénoter les causes de ce malaise. L'insularité de ce personnel a conduit à des divergences de doctrine et d'exploitation préjudiciables à la navigation aérienne : respect des parcours et des altitudes, communications en vol, utilisation des appareils de bord...

Le Directeur général d'Air-France a marqué les efforts de cette compagnie pour reclasser le personnel radio et les résistances qu'elle a rencontrées dans ce domaine au sein même du personnel, alors qu'aux termes de la loi du 4 avril 1953, seule l'entreprise est responsable de la sécurité aérienne et peut donc exiger la discipline la plus stricte de ses navigants.

Au Président lui posant des questions sur la qualité des instruments et celle de l'infrastructure aérienne, M. Ziegler a répondu qu'aucun matériel n'était infaillible et que des progrès restaient à réaliser dans le domaine des installations au sol.

MM. Dubois, Julien Brunhes, Bouquerel et de Menditte ont interrogé le Directeur général sur les causes exactes de certains accidents aériens et sur celles de la tension existant entre la compagnie et ses pilotes.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

Jeudi 5 novembre 1953. — *Présidence de M. Gatung, président.* — La commission a entendu une délégation de l'U. F. A. C. (Union Française des Associations de Combattants), conduite par M. Jourdan, secrétaire général. M. Jourdan, rappelant l'action gouvernementale des derniers mois, a rendu hommage à l'actuel Ministre des Anciens Combattants qui a obtenu que le plan quadriennal d'amélioration de la situation des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre soit soumis au Parlement dans un avenir proche. Il a insisté pour que ce plan, une fois adopté, consacre et fixe définitivement les droits des intéressés, en établissant la mise à parité de leurs pensions et leur rapport constant avec les traitements des fonctionnaires, et en prévoyant, également, leur réalisation dans l'espace de quatre ans. En ce qui concerne la retraite du combattant, il a ainsi demandé qu'elle soit réajustée, uniformément, au taux de la pension d'invalidité à 10 %, c'est-à-dire à 12.885 francs. Pour les veuves de guerre, M. Jourdan a demandé, au nom de l'U. F. A. C., que leur pension soit enfin portée à 50 % du taux de la pension de l'invalidé à 100 %, allocations comprises. Enfin, pour ce qui est de la pension des ascendants, il a demandé qu'elle soit portée à 2/3 de la pension de veuve ainsi réajustée.

Répondant à M. Chapalain, il a affirmé avec force qu'il ne pouvait établir un ordre de priorité pour ces revendications, que l'U. F. A. C. considère comme un tout indissociable, à réaliser dans l'espace de quatre ans prévu par la loi.

Un échange de vues s'est établi au sujet du financement des mesures d'amélioration demandées par l'U. F. A. C. ; M. Jourdan a indiqué que, étant donné, d'une part, l'extinction accrue des parties prenantes au titre de la guerre de 1914-1918, et, d'autre part, le fait que le recensement des victimes de guerre a fait apparaître que les victimes de guerre pensionnées étaient moins nombreuses que ne le supputait le budget, la charge supplémentaire serait équilibrée, en partie, par la diminution correspondant à l'évaluation véritable des parties prenantes.

M. Jourdan a enfin attiré l'attention de la commission sur les dispositions du décret du 9 août 1953, concernant le paiement du pécule des prisonniers et des déportés : il a déploré le système de paiement en titres et il a estimé que ce paiement devait, en tout état de cause, s'échelonner sur quatre ans et non sur six ans.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 5 novembre 1953. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a adopté le rapport de M. Vanrullen sur la proposition de résolution (n° 218, année 1953) de M. de Bardonnèche tendant à inviter le Gouvernement à inscrire par priorité dans le programme des investissements le barrage de Serre-Ponçon (Hautes et Basses-Alpes).*

Après un échange de vues auquel ont participé MM. Cornat, Jaubert, Gautier, Vanrullen, rapporteur, et le Président, la commission a décidé de rédiger la proposition de résolution comme suit :

Proposition de résolution.

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

« 1° A accélérer l'instruction administrative de la demande de concession de Serre-Ponçon et de la Basse-Durance ;

« 2° A déposer au plus tôt sur le bureau de l'Assemblée Nationale le projet de loi concernant le barrage de Serre-Ponçon, de façon que puissent être réglées les formalités administratives préalables à l'exécution des ouvrages ;

« 3° A établir, dans le programme d'équipement proposé par Electricité de France à ce sujet, un ordre de priorité afin que les populations atteintes dans leurs activités par les travaux projetés soient à même de prendre à temps toutes les dispositions utiles. »

Enfin, la commission a désigné M. Bousch comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 381, année 1953) portant fixation

du tarif des droits de douane d'importation, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a adopté l'avis de M. Bousch sur le projet de loi (n° 381, année 1953) portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

Elle s'est ralliée à la proposition de M. Armengaud qui tendait à rédiger l'article premier comme suit :

« Est validé, à la date de promulgation de la présente loi, le tarif minimum des droits de douane d'importation annexé à l'arrêté du 16 décembre 1947 modifié par les arrêtés ultérieurs pris en application des dispositions de l'ordonnance du 8 juillet 1944.

« Les recouvrements effectués en vertu des dispositions des arrêtés susvisés sont définitivement acquis au Trésor lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet de décisions judiciaires contraires, passées en force de chose jugée, avant la promulgation de la présente loi. »

(Le reste sans changement.)

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 4 novembre 1953. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a consacré ses travaux à l'examen de l'article 20 de la Constitution.

M. Robert Le Guyon et M. de Menditte ont déposé chacun un amendement tendant à une nouvelle rédaction de cet article.

La commission les a examinés, mais n'a pas pris de décision à leur égard.

M. René Coty a été désigné comme pré-rapporteur du projet de loi tendant à la réforme de la Constitution.

Il a été décidé que les auteurs d'amendements et lui-même se réuniraient, le mardi 17 novembre, afin d'aboutir à l'élaboration d'un nouvel article 20 dont la rédaction pourrait être soumise à la commission le mercredi 18 novembre.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 4 novembre 1953. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a entendu et adopté les conclusions des rapports de :

— M. Walker, sur le projet de loi (n° 414, année 1953) relatif aux Sociétés coopératives ouvrières de production ;

— M. Abel Durand, sur le projet de loi (n° 416, année 1953), autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948, et tendant à donner un avis conforme aux textes de l'Assemblée Nationale.

L'examen de l'avant-rapport de M. Menu, sur la proposition de loi (n° 426, année 1953) modifiant les dispositions du Livre premier du Code du Travail, relatives au reçu pour solde de tout compte, a été poursuivi et renvoyé à une prochaine séance pour permettre aux commissaires d'étudier certaines suggestions du rapporteur.

Le rapport de M. Méric, sur la proposition de résolution (n° 408, année 1953) de M. Marcel Boulangé, tendant à inviter le Gouvernement à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires, a ensuite été adopté à la majorité.

Sur proposition de M. Marcel Boulangé, la commission a prié son Président d'attirer l'attention du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale sur l'extension au corps des Inspecteurs du Travail de primes de rendement déjà accordées dans diverses administrations.